



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 17 septembre 2004

**Régulation de l'écoulement des eaux en temps de crue de la Sèvre
Niortaise. Mise en place d'un ouvrage de décharge à Sevreau.
Passation d'un appel d'offres.**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 36

Convocation du Conseil Municipal :
le 6 septembre 2004

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 21 septembre 2004

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Alain BAUDIN

Présents :

Adjoints :

Mme Françoise BILLY, M. Gérard NEBAS, M. Gilles FRAPPIER, Mme Jeanine BIMES, M. Luc DELAGARDE, Mme Nicole GRAVAT, M. Guillaume JUIN, M. Paul SAMOYAU, Mlle Fabienne RAVENEAU, M. Amaury BREUILLE, M. Robert PLANTECOTE, M. Jacques LAMARQUE, M. Gérard ZABATTA

Conseillers :

Mme Andrée CHAREYRE, M. Michel GENDREAU, Mme Nathalie BEGUIER, M. Rémy LANDAIS, Mlle Karen NALEM, Mme Madeleine CHAIGNEAU, Mme Marie-Edith BERNARD, Mme Valérie UZANU, Mme Danièle GANDILLON, M. Bernard JOURDAIN, Mme Isabelle RONDEAU, M. Yannick TARDY, M. Alain GARCIA, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Dominique GUIBERT, Mme Elisabeth BEAUVAIS, Mme Claudie LAROCHE, M. Marc THEBAULT, Mme Michelle LE FRIANT

Secrétaire de séance : Karen NALEM

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme Annie COUTUREAU donne pouvoir à M. Michel GENDREAU.
Mme Catherine REYSSAT donne pouvoir à M. Gérard NEBAS.
M. Franck GIRAUD donne pouvoir à Mme Claudie LAROCHE.

Excusés :

Adjoints :

M. Rodolphe CHALLET, Mme Geneviève RIZZI

Conseillers :

M. Michel PAILLEY, Mme Catherine DEGUERCY, Mme Françoise HALAT, M. Joël RENOUX, Mme Christabelle CHOLLET, M. Jean-Louis EPPLIN, M. Stéphane TRONEL

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2004

DELIBERATION D20040366

**Risques Majeurs et Développement
Durable**

**Régulation de l'écoulement des eaux en temps de crue de la Sèvre
Niortaise. Mise en place d'un ouvrage de décharge à Sevreau.
Passation d'un appel d'offres.**

Madame Nicole GRAVAT, Adjointe au Maire, expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Sur proposition du Maire,

L'analyse des écoulements en temps de crue de la Sèvre Niortaise réalisée pour notre compte par la société Sogreah en 1998 a permis d'identifier les points singuliers qui amplifient les conséquences néfastes de ces événements, et amené à proposer les mesures susceptibles de réduire leurs effets.

Le programme établi à l'issue de cette étude comprend notamment l'adjonction de deux clapets sur la chaussée de l'ancien moulin de Comporté, réalisée en 2003, l'abaissement d'un seuil et la mise en place d'un clapet automatique aux Vieux Ponts que nous envisageons pour 2005, et la mise en place d'un ouvrage de décharge à Sevreau, qui fait l'objet de la présente délibération.

La RD 9, itinéraire Niort / Magné / Coulon, franchit la Sèvre au pont de Sevreau par l'entremise d'un ouvrage de 3 arches en maçonnerie qui présente un biais sensible par rapport à l'axe du courant et constitue de ce fait un obstacle à l'écoulement. La perte de charge en crue peut atteindre plusieurs dizaines de centimètres, ce qui occasionne des submersions importantes à l'amont immédiat de l'ouvrage, dans un secteur habité, et peut conduire à l'inondation de la route et à l'interruption de la circulation en cas de crue importante.

Bien que la suppression totale des crues ne soit pas envisageable, il est néanmoins possible d'optimiser l'écoulement afin de réduire la nuisance pour les riverains de l'amont en procédant à la mise en place d'un ouvrage de décharge, qui permettra en temps de crue de lisser l'écoulement.

Cette opération sera sans impact sur les propriétés situées immédiatement à l'aval.

L'ouvrage à réaliser sera un cadre juxtaposé au pont actuel côté Niort, il présentera une ouverture de 1,50m et sera calé à la cote 5,20m NGF, afin de ne pas modifier l'écoulement en phase d'étiage.

Il sera construit à partir d'un double rideau de palplanches fichées depuis la route, ce qui permettra de ne pas procéder à une coupure totale de circulation. En partie supérieure, la dalle de couverture sera située immédiatement sous chaussée, ce qui évitera les remblais interstitiels, optimisera son ouverture, et facilitera son entretien ultérieur.

L'acquisition foncière nécessaire côté amont a été menée à l'amiable, le propriétaire concerné étant au nombre des bénéficiaires du futur ouvrage. Le débouché aval s'effectue sur une emprise appartenant à la ville de Niort.

Le projet comprend également la mise en place d'un clapet supplémentaire sous l'arche existante en rive droite, afin de créer un escalier d'eau destiné à faciliter le passage des poissons. La manœuvre en sera assurée par les soins de la DDE, Subdivision Sèvre et Marais, dont relèvent les clapets existants.

L'avant projet sommaire en a été établi par le cabinet Sogreah pour notre compte, selon les termes de l'autorisation délivrée par arrêté préfectoral du 18 décembre 2002, conformément aux dispositions de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 dite loi sur l'eau. Cette opération figure à notre programmation pluriannuelle 2004. Elle sera financée sur les exercices 2004 et 2005, chapitre 82003012, sous fonction 8311, comptes 2313 et 2031.

Le dossier doit être soumis à une procédure d'appel d'offres, en vertu des dispositions du code des marchés publics.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le dossier de consultation des entreprises.
- autoriser M. le Maire ou l'adjoint délégué à lancer la procédure d'appel d'offres pour la réalisation d'un ouvrage de décharge sur la Sèvre Niortaise au pont de Sevreau.
- autoriser M le Maire ou l'adjoint délégué à signer le marché à intervenir.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	36
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	9

Pour le Maire de Niort
Alain BAUDIN
L'Adjointe au Maire

Nicole GRAVAT

[Ordre du jour](#)